

---

**PARLEMENT**  
DE LA  
**COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**

SESSION 2025-2026

---

26 MAI 2026

---

**PROJET DE DÉCRET<sup>1</sup>**

MODIFIANT LE CODE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET DE  
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE CONCERNANT LE BIEN-ÊTRE DES ÉLÈVES,  
L'AMÉLIORATION DU CLIMAT SCOLAIRE ET LA PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT  
ET DU CYBERHARCÈLEMENT SCOLAIRES

---

**RAPPORT DE COMMISSION**

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT  
POUR ADULTES, DE LA PROMOTION DE BRUXELLES ET DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE

PAR M. NICOLAS JANSSEN ET M. ALAIN DENEFF

---

---

<sup>1</sup> Voir doc. 263 (2025-2026) n°1.

## TABLE DES MATIÈRES

|   |  |    |
|---|--|----|
| 1 | Exposé introductif de Mme la ministre Glatigny ..... | 3  |
| 2 | Discussion générale .....                            | 5  |
| 3 | Examen et vote des articles .....                    | 22 |
| 4 | Vote sur l'ensemble et confiance.....                | 24 |

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Education, de l'Enseignement pour Adultes, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique a examiné, au cours de sa réunion du 26 mai 2026, le projet de décret modifiant le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire concernant le bien-être des élèves, l'amélioration du climat scolaire et la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaires (doc. 263 (2025-2026) n° 1).<sup>2</sup>

## **1 Exposé introductif de Mme la ministre Glatigny**

**Mme la ministre** présente le projet de décret comme une étape s'inscrivant dans la continuité du décret du 27 avril 2023 relatif à l'amélioration du climat scolaire et à la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaires. Le texte ne vise nullement à remettre en cause la philosophie du dispositif existant ni ses objectifs fondamentaux, mais a pour ambition d'en renforcer la cohérence, la lisibilité et l'efficacité opérationnelle à partir des réalités observées sur le terrain depuis les deux premières vagues du programme-cadre.

Elle rappelle que le décret de 2023 constituait une avancée importante en Fédération Wallonie-Bruxelles en inscrivant, pour la première fois dans le Code de l'enseignement, une approche structurée et durable du climat scolaire, du bien-être des élèves et de la lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement. Ce dispositif permet de mettre à disposition des écoles un programme-cadre comprenant des

---

<sup>2</sup> Ont participé aux travaux de la commission :

- M. Janssen, M. Palermo, M. Soupart, Mme Cortisse, Mme Warzée-Caverenne
- M. Dönmez, M. Kaynak, Mme De Rodder
- M. Deneef, M. Jacob, Mme Vandorpe
- M. Bauwens
- Mme Linard

Ont assisté aux travaux de la commission :

- M. Casier, M. Maingain, Mme Trachte, membres du Parlement
- Mme Glatigny, première vice-présidente du Gouvernement et ministre de l'Education et de l'Enseignement pour Adultes
- M. Chapelain, conseiller de Mme la ministre Glatigny
- Mme D'Haeyre, conseillère de Mme la ministre Glatigny
- M. Durez, conseiller de Mme la ministre Glatigny
- Mme Joncret, conseillère de Mme la ministre Glatigny
- Mme Layouni, conseillère de Mme la ministre Glatigny
- Mme Lepoutre, conseillère de Mme la ministre Glatigny
- M. Maes, conseiller de Mme la ministre Glatigny
- Mme Meulder, collaboratrice du groupe MR
- Mme Menier, collaboratrice du groupe Les Engagés
- Mme Mondo, collaboratrice du groupe PS
- M. Kerckhofs, secrétaire politique du groupe PTB
- M. Debroux, collaborateur du groupe ECOLO

outils, des formations et un accompagnement destinés à favoriser des environnements scolaires plus sereins et plus propices aux apprentissages.

Mme la ministre souligne que les premières phases de mise en œuvre ont néanmoins mis en évidence certaines difficultés pratiques. Les directions, équipes éducatives, opérateurs, partenaires institutionnels et l'Observatoire du climat scolaire ont fait remonter des besoins d'adaptation relatifs notamment à l'organisation du dispositif, aux temporalités, à certaines incohérences ou encore à l'accompagnement proposé aux établissements. Selon elle, le rôle du politique consiste précisément à entendre ces difficultés de terrain et à adapter les dispositifs lorsque cela s'avère nécessaire.

Ainsi, le projet de décret apporte plusieurs ajustements pragmatiques destinés à corriger ce qu'elle qualifie de « maladies de jeunesse » du programme-cadre.

Mme la ministre évoque d'abord la volonté d'assurer davantage de cohérence dans l'organisation du programme-cadre. Elle indique qu'un décalage existe entre les candidatures annuelles des écoles et l'agrément quadriennal des opérateurs, ce qui crée des difficultés d'appariement lors des premières vagues du dispositif. Elle cite l'exemple de la seconde vague, au cours de laquelle plus de 140 écoles avaient introduit une candidature alors que, dans certaines zones, le nombre d'opérateurs disponibles demeurerait insuffisant. Le projet prévoit dès lors un meilleur alignement entre les temporalités des appels à candidatures des écoles et celles des opérateurs. Elle précise que les appels pourront être organisés « tous les quatre ans au moins », afin de conserver une certaine souplesse lorsque les capacités d'accompagnement le permettent.

Elle insiste ensuite sur la nécessité de renforcer l'adhésion des équipes éducatives au programme-cadre. Les retours du terrain ayant montré que certaines candidatures ont parfois été introduites sans concertation suffisante avec les directions et les équipes pédagogiques, le texte prévoit désormais explicitement que les projets déposés doivent être de véritables projets d'établissement soutenus collectivement.

Mme la ministre indique également que le projet clarifie davantage la notion d'« accompagnement » des opérateurs. Elle explique que certaines écoles ont constaté des différences importantes entre les opérateurs quant à la qualité et à la nature de l'accompagnement proposé. Le texte définit donc plus précisément les attentes afin de garantir davantage d'harmonisation, de transparence et d'équité entre établissements.

Elle souligne par ailleurs la volonté de sécuriser la continuité des accompagnements, certaines écoles risquant jusqu'ici de voir leur suivi interrompu en raison du décalage entre les cycles d'agrément des opérateurs et les parcours des

établissements accompagnés. Le projet prévoit dès lors des possibilités de prolongation afin de garantir la stabilité des accompagnements.

Mme la ministre présente ensuite les dispositions visant à ouvrir davantage le dispositif à de nouveaux opérateurs qualifiés. Elle rappelle que certains critères d'agrément étaient trop rigides et limitaient l'accès de structures locales pourtant reconnues pour leur expertise. Il ne s'agit donc pas d'abaisser les exigences de qualité, mais de permettre à davantage d'acteurs compétents de participer au programme.

Elle indique également que le texte instaure une procédure de conciliation et, si nécessaire, de fin de collaboration et de réappariement entre écoles et opérateurs afin de répondre aux situations de blocage qui n'étaient jusqu'ici pas encadrées par le Code de l'enseignement.

Concernant les formations prévues dans le cadre du programme-cadre, Mme la ministre explique que les retours des opérateurs et des écoles ont mis en évidence la nécessité d'une meilleure harmonisation des contenus et d'une plus grande souplesse organisationnelle. Le projet prévoit notamment un renforcement de certaines formations, en particulier de la formation B, afin de permettre le déploiement de dispositifs tels que KiVa, Better Together, la méthode de la préoccupation partagée, la justice réparatrice ou encore les dispositifs de jeunes ambassadeurs.

Elle précise également qu'un rôle renforcé est confié à l'Observatoire du climat scolaire afin de garantir des contenus de formation cohérents, validés et adaptés aux réalités du terrain. Le texte permet en outre d'associer davantage certains acteurs gravitant autour de l'école, tels que les CPMS, les PSE et les pôles territoriaux, afin de renforcer la cohérence des actions menées en matière de prévention du harcèlement.

En conclusion, le projet de décret vise à consolider et à améliorer la lisibilité du dispositif existant sans en modifier les fondements. Elle indique que les ajustements proposés résultent directement des réalités observées lors des premières vagues du programme-cadre et permettront un accompagnement plus stable, harmonisé et efficace des établissements scolaires. Mme la ministre rappelle enfin que l'objectif poursuivi demeure inchangé et est même renforcé : permettre aux écoles de disposer d'outils concrets pour améliorer durablement le climat scolaire, prévenir les situations de harcèlement et de cyberharcèlement et, le cas échéant, mieux les prendre en charge.

## **2 Discussion générale**

**M. Dönmez** souligne que la santé mentale des jeunes constitue une priorité absolue pour le groupe socialiste. Il rappelle les alertes formulées durant la crise

sanitaire par les spécialistes de la pédopsychiatrie concernant les conséquences durables du confinement, de l'isolement social et de la surexposition aux écrans sur les enfants et les adolescents. Selon lui, ces difficultés se traduisent aujourd'hui par une augmentation du décrochage scolaire, nourrie notamment par l'éco-anxiété, les réseaux sociaux ou encore les tensions internationales, ainsi que par une hausse préoccupante des situations de détresse psychologique et des actes suicidaires chez les jeunes.

L'orateur évoque également les constats récents de l'OCDE relatifs à l'impact de la pauvreté et des inégalités sociales sur la santé mentale, estimant qu'il existait une urgence sociale et sanitaire nécessitant des réponses politiques ambitieuses. Il rappelle que, sous la précédente législature, un programme de lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement avait été mis en place, accompagné de la création de l'Observatoire du climat scolaire.

S'il indique que son groupe soutiendra les dispositions du projet de décret relatives à l'implication, à la formation et à l'accompagnement des équipes éducatives, M. Dönmez regrette néanmoins l'absence, selon lui, d'une véritable généralisation du dispositif et d'une politique structurelle telle qu'annoncée dans la Déclaration de politique communautaire. Il estime que les modifications proposées demeurent limitées et déplore l'absence de moyens budgétaires supplémentaires consacrés à la santé mentale des jeunes.

L'intervenant exprime plusieurs inquiétudes concernant le nouveau calendrier des appels à candidatures, désormais organisés tous les quatre ans. Il craint que cette évolution ne réduise le nombre d'écoles et d'élèves pouvant bénéficier du programme-cadre. Il interroge la ministre sur le maintien des budgets alloués, sur le nombre d'établissements concernés ainsi que sur la planification future des appels à candidatures. Il demande également des précisions quant à la capacité des opérateurs à accompagner un nombre potentiellement accru d'écoles lors des futurs appels groupés.

Enfin, M. Dönmez craint qu'un assouplissement des critères d'agrément des opérateurs n'entraîne une diminution de la qualité de l'accompagnement proposé aux établissements. Il demande si d'autres pistes ont été envisagées afin d'attirer davantage d'opérateurs qualifiés. Il conclut en regrettant que le projet ne constitue pas, selon lui, un renforcement plus ambitieux de la politique de lutte contre le harcèlement scolaire.

**M. Janssen** considère que, derrière les aspects techniques du projet de décret, celui-ci traduit la volonté du Gouvernement d'écouter les retours du terrain et d'adapter de manière pragmatique les dispositifs existants. Il rappelle qu'en 2023, la Fédération Wallonie-Bruxelles avait engagé une réforme importante en matière de lutte contre le harcèlement scolaire, en mettant fin à une logique d'appels à projets

ponctuels au profit d'un programme-cadre structurel inscrit dans le Code de l'enseignement et soutenu par un financement pérenne.

Il souligne que 239 écoles sont désormais engagées dans ce programme et estime que le projet de décret vise non pas à remettre en cause le dispositif existant, mais à l'affiner et à en améliorer le fonctionnement.

L'intervenant insiste particulièrement sur trois éléments du texte. Il salue d'abord la formalisation du rôle des directions et des équipes éducatives dans les candidatures au programme-cadre, considérant que cette concertation constitue une garantie essentielle d'efficacité et d'adhésion des établissements aux projets menés.

Il met ensuite en avant la création d'une procédure de résolution des litiges entre écoles et opérateurs, estimant que le décret de 2023 laissait un vide juridique en cas de rupture de collaboration. Selon lui, le nouveau mécanisme, fondé sur une procédure de conciliation puis sur l'intervention de la Commission d'agrément et du Gouvernement, permet d'apporter un cadre clair et structuré aux situations problématiques.

M. Janssen salue également l'ouverture des formations aux membres des CPMS, des services de promotion de la santé à l'école et des pôles territoriaux, considérant que la prévention du harcèlement doit mobiliser l'ensemble des acteurs gravitant autour de l'élève.

L'orateur replace ensuite ce projet dans une séquence politique plus large, évoquant notamment l'entrée en vigueur du décret relatif à l'interdiction des smartphones dans les établissements scolaires, qu'il présente comme complémentaire aux mesures de prévention du cyberharcèlement.

Enfin, M. Janssen a adressé plusieurs questions à la ministre concernant les premiers indicateurs disponibles relatifs à l'évolution du climat scolaire dans les écoles engagées dans le programme, les garanties de qualité entourant l'assouplissement des critères d'agrément des opérateurs, les mesures prévues durant les procédures de litiges entre écoles et opérateurs, ainsi que l'état d'avancement du programme KiVa et les résultats observés dans les établissements qui y participent.

En guise de conclusion, il rappelle que la lutte contre le harcèlement scolaire constitue, selon lui, une condition essentielle de la réussite scolaire et du bien-être des élèves, raison pour laquelle le groupe MR soutiendra le projet de décret.

**Mme Trachte** se réjouit d'intervenir pour la première fois sur un sujet qu'elle juge particulièrement important, à savoir la santé mentale des jeunes, le harcèlement et le cyberharcèlement. Elle souligne que ces questions ont occupé de manière récurrente les travaux de la commission au cours des précédentes législatures et estime qu'il est impossible d'analyser le texte de la ministre sans tenir compte de

l'enjeu de fond, à savoir l'amélioration concrète du bien-être des élèves ainsi que la lutte effective contre le harcèlement et le cyberharcèlement dans les écoles. Elle considère également que ce texte doit être replacé dans un contexte politique plus large.

Elle rappelle que d'importants travaux ont été menés sous la précédente législature et qu'ils ont abouti, en 2023, à des recommandations communes sur la santé mentale des jeunes. Ces recommandations insistaient notamment sur l'implication des jeunes et des familles dans une approche collective de lutte contre le harcèlement et d'amélioration du bien-être, en particulier pour les publics fragilisés. Elles prévoyaient également le renforcement de la démocratie scolaire, le développement de mesures transversales associant d'autres compétences, comme la culture et le sport, ainsi que des mesures spécifiques visant à réduire le stress scolaire, à limiter la pression éducative, à revaloriser l'enseignement qualifiant, à favoriser les liens sociaux et à renforcer les partenariats avec des opérateurs extérieurs. Elle rappelle encore que ces recommandations soutenaient la généralisation de l'EVRAS, le développement d'une école citoyenne et la mise en place d'outils favorisant le bien-être des enseignants.

Mme Trachte souligne que ces préoccupations demeurent pleinement d'actualité. Elle observe que le dernier rapport du Délégué général aux droits de l'enfant reprend des constats et des recommandations similaires à ceux formulés par la commission en 2023. Elle rappelle également que le décret adopté cette année-là s'inscrivait lui-même dans la continuité du Pacte pour un enseignement d'excellence, lequel défendait déjà une conception élargie du climat scolaire et de la qualité de vie à l'école, en lien avec les réalités extérieures à celle-ci.

Elle estime qu'il est légitime d'évaluer les politiques menées et rappelle qu'un observatoire du climat scolaire avait été créé à cette fin. Elle souhaiterait dès lors obtenir davantage d'informations sur les constats et recommandations issus de cet observatoire, qu'elle considère comme un outil essentiel pour ajuster les politiques publiques et mieux comprendre les phénomènes de harcèlement et de cyberharcèlement dans les écoles.

Mme Trachte revient ensuite sur les moyens budgétaires qui avaient été renforcés à l'époque. Elle relève que certains montants n'ont pas pu être utilisés faute d'opérateurs ou en raison de difficultés dans la mise en œuvre des appels à projets. Elle souhaite dès lors savoir quelles parts de ces moyens n'ont effectivement pas été mobilisées et si ces ressources resteront disponibles après les ajustements proposés dans le texte.

Elle reconnaît la nécessité de corriger et d'adapter les dispositifs existants, mais considère que les attentes restent très importantes au regard de l'ampleur des enjeux. Selon elle, les recommandations formulées par la commission allaient bien au-delà

du seul dispositif adopté en 2023, puisqu'elles défendaient une approche globale du climat scolaire et du bien-être des élèves.

Dans cette perspective, Mme Trachte estime qu'il est impossible d'examiner le texte sans tenir compte du contexte politique actuel. Elle souligne que celui-ci ne se limite pas au décret relatif à l'usage des GSM à l'école. Elle évoque notamment l'affaiblissement des pôles territoriaux, la réduction des détachements pédagogiques, les difficultés d'accès à la culture et au sport, le relèvement des seuils de réussite, la multiplication des évaluations externes et le maintien du CEB certificatif. Selon elle, ces différentes mesures vont à l'encontre des recommandations formulées par le Parlement en matière de réduction du stress scolaire et de limitation de la pression éducative.

Elle exprime également ses inquiétudes concernant le futur contrat « parent-école-société », dont elle craint qu'il ne traduise une vision verticale et autoritaire des relations entre les parents, les élèves et les établissements scolaires. Elle mentionne encore le sous-financement des bâtiments scolaires, les difficultés rencontrées par l'enseignement qualifiant ainsi que le malaise croissant des enseignants. Selon elle, le décret présenté aujourd'hui ne peut être dissocié de ce contexte politique global.

Enfin, Mme Trachte concentre son intervention sur la question de l'assouplissement des conditions d'agrément des opérateurs. Elle partage les inquiétudes exprimées précédemment quant à la qualité des intervenants appelés à travailler dans les écoles sur les questions de harcèlement, de cyberharcèlement et de climat scolaire. Elle observe que les conditions prévues à l'article 7 ne comportent qu'une seule véritable exigence de fond relative à l'expérience ou à l'expertise des opérateurs, et juge cette condition particulièrement faible. En effet, l'opérateur peut se contenter d'indiquer qu'il s'adjoindra ultérieurement une personne disposant de l'expérience requise, sans que les modalités de démonstration de cette compétence ne soient clairement établies. Tout en comprenant que les conditions initiales aient pu être trop strictes et aient compliqué la mise en œuvre du décret, elle considère qu'un assouplissement aussi important risque d'affaiblir fortement les garanties de qualité. Elle conclut en affirmant que la qualité des opérateurs constitue, selon elle, un enjeu central du débat.

**M. Bauwens** souligne que le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement constituent des réalités graves qui détruisent des enfances, isolent des élèves et affectent durablement leur santé mentale, leur parcours scolaire ainsi que leur confiance en eux. Il estime qu'aucun élève ne devrait craindre de se rendre à l'école et qu'aucun parent ne devrait devoir lutter seul pour faire reconnaître la souffrance de son enfant. Il considère également qu'aucune équipe éducative ne devrait être laissée sans moyens face à ces situations.

Il rappelle que, pour le PTB, l'école doit être un lieu d'émancipation, de sécurité, de coopération et d'égalité. Dès lors, il estime que la lutte contre le harcèlement ne peut se limiter à une politique de communication, mais doit s'inscrire dans une approche structurelle prévoyant du temps, du personnel, de la formation, de la concertation ainsi que des moyens suffisants et une réelle capacité d'action pour les écoles.

M. Bauwens indique que le texte soumis à l'examen du Parlement modifie le dispositif instauré en 2023 au moyen d'ajustements techniques et pratiques. Il relève que le Gouvernement reconnaît lui-même que les premières phases de mise en œuvre ont révélé diverses difficultés, notamment des problèmes d'appariement entre écoles et opérateurs, des délais trop courts, des accompagnements insuffisamment définis, l'absence d'un cadre clair pour les litiges ainsi que des formations nécessitant des adaptations. Il explique que le projet vise à corriger ces difficultés de jeunesse du dispositif.

S'il reconnaît l'utilité de certaines corrections, il considère notamment que l'allongement de la première phase peut permettre un diagnostic plus sérieux et que la clarification de l'accompagnement des opérateurs est nécessaire. Il estime également que la création d'une procédure de désappariement et de réappariement répond à des situations concrètes lorsqu'un opérateur n'est plus en mesure d'accompagner une école. Il juge par ailleurs positif que certaines formations soient ouvertes aux CPMS, aux services PSE et aux pôles territoriaux, dans la mesure où le climat scolaire concerne l'ensemble de la communauté éducative.

Toutefois, M. Bauwens considère que le texte demeure superficiel et qu'il corrige essentiellement des procédures sans répondre aux questions fondamentales soulevées par les acteurs de terrain. Il identifie d'abord la question de la charge de travail comme étant centrale. Il relève que les partenaires sociaux dénoncent l'accumulation des missions confiées aux écoles, telles que les plans de pilotage, le tronc commun, l'inclusion, les pôles territoriaux, les projets liés au climat scolaire et au harcèlement, les obligations de formation, de diagnostic ou encore de reporting. Il s'interroge sur les moyens, le temps et le personnel supplémentaires prévus pour permettre aux équipes d'assumer ces missions.

Il affirme qu'il n'est pas possible de lutter efficacement contre le harcèlement en ajoutant continuellement de nouvelles tâches à des équipes déjà épuisées. Selon lui, un climat scolaire positif se construit grâce à des adultes disponibles, formés, stables et suffisamment nombreux pour détecter les signaux faibles, écouter les élèves, travailler collectivement et instaurer une relation de confiance.

M. Bauwens aborde ensuite la question de la démocratie sociale. Il indique que les organisations syndicales demandent une implication explicite des équipes éducatives ainsi qu'une présentation des projets dans les organes locaux de

concertation sociale. Il estime essentiel que les enseignants, éducateurs, agents CPMS, équipes PSE et personnels encadrants puissent participer à l'élaboration de ces projets, afin d'éviter la mise en place de dispositifs déconnectés de la réalité du terrain ou perçus comme une charge supplémentaire.

À cet égard, il demande à la ministre de garantir que les projets seront systématiquement présentés dans les organes locaux de concertation sociale, que les équipes éducatives seront réellement associées à leur élaboration et que les missions liées au programme-cadre seront reconnues dans le temps de travail des membres du personnel.

Abordant ensuite la question du recours aux opérateurs externes, M. Bauwens relève que le texte assouplit les critères d'agrément afin de permettre l'agrément d'un plus grand nombre d'opérateurs. S'il reconnaît que certaines petites structures disposent d'une expertise réelle malgré l'absence de certains critères formels, il estime néanmoins que cet assouplissement ne peut conduire à une diminution des exigences de qualité.

Il relaie à cet égard l'inquiétude exprimée par une organisation syndicale quant au risque de privatisation du dispositif et souligne l'importance de définir des critères de sélection clairs et spécifiques pour les opérateurs. Il considère que la lutte contre le harcèlement doit demeurer une responsabilité publique. Selon lui, les opérateurs peuvent soutenir les écoles, mais ne peuvent se substituer à des moyens structurels au sein de l'enseignement. Il met en garde contre le risque de voir émerger une politique à deux vitesses si les écoles deviennent dépendantes d'acteurs externes inégalement disponibles ou fragilisés sur le plan budgétaire.

Il demande dès lors à la ministre quels garde-fous seront mis en place pour garantir la qualité des opérateurs, éviter des accompagnements inégaux et empêcher une externalisation permanente de missions qui devraient relever du service public d'enseignement.

M. Bauwens insiste également sur la question des moyens financiers. Il indique que les pouvoirs organisateurs dénoncent le manque de moyens, particulièrement pour les petites structures, ainsi que les difficultés d'intégration du programme-cadre dans le financement actuel. Il estime que le texte améliore le cadre sans prévoir de refinancement suffisant et que, sans moyens supplémentaires, la prévention du harcèlement repose essentiellement sur la bonne volonté des équipes éducatives.

Selon lui, une autre logique est nécessaire. Il plaide pour un refinancement de l'école publique, une diminution de la taille des classes, un renforcement des équipes éducatives et psycho-sociales ainsi qu'une augmentation du nombre d'éducateurs et d'agents CPMS. Il réclame également davantage de temps collectif reconnu et de

formations organisées sur le temps de travail. Il insiste enfin sur l'importance de la stabilité des équipes afin de construire un climat scolaire serein et durable.

Enfin, M. Bauwens évoque les incertitudes entourant la procédure de litige prévue par le texte. Il s'interroge sur les modalités concrètes d'accompagnement des écoles pendant la période de conciliation pouvant durer jusqu'à six mois, notamment en cas de défaillance d'un opérateur ou d'absence d'opérateur disponible. Il considère que ces questions touchent directement les élèves et ne peuvent être considérées comme secondaires.

En conclusion, il indique que le PTB partage l'objectif de lutte contre le harcèlement scolaire, mais refuse que cet objectif serve à imposer de nouvelles obligations sans moyens supplémentaires. Il estime qu'il est indispensable de protéger également les conditions de travail des personnels éducatifs afin de garantir une amélioration durable du climat scolaire. Il défend enfin une vision d'une école gratuite, démocratique, égalitaire et refinancée, disposant de moyens structurels et d'équipes respectées.

**Mme Vandorpe** souligne que le bien-être des élèves, la qualité du climat scolaire ainsi que la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement constituent désormais des enjeux centraux pour l'école. Elle rappelle qu'aucun apprentissage durable ne peut être assuré dans un contexte marqué par la peur, l'isolement ou la violence, et que les équipes éducatives sont confrontées à des situations de plus en plus complexes nécessitant un accompagnement adapté.

Elle a indiqué que le projet de décret s'inscrivait dans la continuité du Pacte pour un enseignement d'excellence et de la dynamique initiée en 2023 afin d'offrir aux établissements un cadre structurel de prévention du harcèlement et d'amélioration du climat scolaire. Selon elle, les modifications proposées relèvent d'une logique d'évaluation continue des politiques publiques et répondent à des difficultés concrètes identifiées lors de la mise en œuvre du dispositif.

Mme Vandorpe salue le travail de concertation mené avec les écoles, les opérateurs, les fédérations de pouvoirs organisateurs, les organisations syndicales et les représentants des parents, estimant que le texte conserve la philosophie du dispositif initial tout en améliorant la cohérence opérationnelle.

Elle considère notamment comme pertinentes les adaptations relatives aux temporalités du programme, les acteurs du terrain ayant souligné que les délais initialement prévus étaient insuffisants pour élaborer des projets cohérents et mobiliser les équipes éducatives.

L'intervenante estime également que l'alignement des appels à candidatures des écoles et des opérateurs permettront un fonctionnement plus fluide du dispositif. Elle interroge toutefois la ministre sur le risque que certaines écoles aient à attendre

plusieurs années avant de pouvoir intégrer le programme, ainsi que sur la portée exacte de la formule prévoyant des appels « tous les quatre ans au moins » et sur les solutions envisagées pour les établissements confrontés à des besoins urgents.

Mme Vandorpe salue par ailleurs la clarification du rôle des pouvoirs organisateurs, des directions et des équipes éducatives, ainsi que la volonté de mieux définir la notion d'« accompagnement » des opérateurs afin de garantir davantage d'équité entre les établissements. Elle demande toutefois des précisions concernant le rôle concret de l'Observatoire du climat scolaire dans l'harmonisation des formations.

Concernant l'assouplissement des critères d'agrément, elle estime qu'il s'agit d'une mesure pragmatique permettant à de nouveaux opérateurs compétents, notamment locaux, d'intégrer le dispositif, tout en demandant quelles garanties permettront de maintenir un niveau d'expertise suffisant.

Enfin, Mme Vandorpe considère positivement les ajustements relatifs aux formations et la création d'un cadre clair de gestion des difficultés entre écoles et opérateurs. Elle conclut en estimant que ce texte illustre une manière responsable de faire évoluer les politiques publiques, fondée sur l'écoute du terrain et l'amélioration continue des dispositifs.

En guise de préambule aux réponses qu'elle souhaite apporter aux parlementaires, **Mme la ministre** rappelle que le décret relatif au climat scolaire est encore en phase de déploiement et qu'il est dès lors prématuré de procéder à une réforme de fond du dispositif. Elle souligne que le décret de 2023 prévoyait dès l'origine une évaluation en 2027 et affirme qu'il n'y a ni renoncement ni recul de l'ambition politique. Elle insiste également sur le fait que les budgets consacrés à cette politique sont intégralement maintenus.

Concernant l'adaptation du programme-cadre, Mme la ministre explique que l'allongement de la première phase du programme-cadre vise à mieux correspondre aux réalités observées sur le terrain. Initialement limitée à six mois, cette phase pourra désormais s'étendre jusqu'à une année scolaire complète afin de permettre aux écoles d'établir un diagnostic plus solide, de construire un programme cohérent et de mobiliser durablement les équipes éducatives. Elle précise que cette adaptation résulte des retours formulés par les écoles et les opérateurs, qui ont jugé les délais initiaux insuffisants, notamment en raison du retard pris dans le déploiement du dispositif lors de la première vague. Cette modification n'altère en rien l'architecture générale du programme, organisé en cycles de quatre années.

Concernant les appels à candidatures, elle indique que le texte prévoit désormais un appel organisé « au moins tous les quatre ans » afin d'aligner le rythme de sélection des écoles sur celui des opérateurs agréés. Elle souligne que le système

précédent créait un décalage entre le nombre d'écoles candidates et les capacités réelles d'accompagnement disponibles sur le terrain. L'objectif poursuivi est, selon elle, d'assurer un fonctionnement plus cohérent et plus stable du dispositif, sans réduire son ambition.

Mme la ministre rappelle que 235 écoles participent déjà au programme-cadre, accompagnées par 29 opérateurs agréés, ce qui représente près de 120 000 élèves concernés. Elle précise que plus de deux millions d'euros continuent d'être investis chaque année dans la lutte contre le harcèlement scolaire. Elle indique également que 800 000 euros n'ont pas été utilisés, non en raison d'une réduction budgétaire, mais faute d'un nombre suffisant d'opérateurs capables d'assurer l'accompagnement des écoles.

En ce qui concerne les conditions d'agrément des opérateurs, Mme la ministre insiste sur le fait que l'assouplissement de ces critères n'a pas pour objectif de diminuer la qualité des opérateurs, mais bien d'augmenter les capacités d'accompagnement du programme-cadre. Elle explique que certains critères étaient devenus trop restrictifs et limitaient fortement le nombre de structures susceptibles d'être agréées, notamment dans certaines provinces comme le Luxembourg, le Hainaut ou Namur.

Elle rappelle que les exigences fondamentales sont maintenues, en particulier l'obligation de démontrer une expérience d'au moins trois ans dans le développement de projets liés au harcèlement, au cyberharcèlement ou au climat scolaire, ou de pouvoir identifier une personne disposant de cette expertise. Elle précise toutefois que les critères complémentaires ne devront plus être remplis de manière cumulative. Les opérateurs devront désormais satisfaire à un minimum de deux critères parmi ceux prévus par le Code, afin de tenir compte de la diversité des structures concernées, notamment des petites associations comme les AMO.

Mme la ministre souligne que les opérateurs restent soumis à une procédure d'agrément, au contrôle de la commission d'agrément et de sélection ainsi qu'à un mécanisme de retrait d'agrément en cas de manquements. Elle réfute également l'idée d'un recours accru à des structures privées et affirme que la qualité des dispositifs reste garantie.

Elle ajoute que plusieurs séances d'information sont organisées à destination des écoles et des opérateurs afin d'accroître la visibilité du dispositif et d'augmenter le nombre de candidats à l'agrément.

Mme la ministre rappelle à plusieurs reprises que l'évaluation complète du décret est prévue pour 2027 et qu'il convient, d'ici là, de répondre essentiellement aux « maladies de jeunesse » du dispositif.

Elle indique qu'aucun indicateur intermédiaire ne permet encore d'évaluer l'efficacité des dispositifs, les écoles étant toujours dans la phase de mise en œuvre des actions. Elle précise néanmoins que l'Observatoire du climat scolaire réalise déjà un monitoring et que les premiers retours témoignent d'une satisfaction importante des écoles à l'égard des opérateurs et de l'accompagnement proposé.

Concernant la procédure obligatoire de signalement du harcèlement, elle rappelle que celle-ci reste interne aux établissements et qu'aucune transmission systématique des données à l'administration n'est prévue. Elle cite plusieurs experts, notamment M. Galland et M. Baye, qui considèrent que le phénomène de harcèlement demeure relativement stable en Fédération Wallonie-Bruxelles. Selon elle, l'augmentation apparente des cas s'explique surtout par une libération de la parole et une plus grande sensibilisation à ces questions.

À propos des procédures de désappariement entre écoles et opérateurs, Mme la ministre reconnaît que les mécanismes de conciliation peuvent paraître longs, mais rappelle qu'ils sont limités dans le temps. Elle souligne que les écoles peuvent poursuivre les actions non accompagnées du programme-cadre même en cas de litige temporaire avec un opérateur. Elle ajoute que l'Observatoire du climat scolaire intervient dans les procédures de conciliation et insiste sur la nécessité d'éviter une logique de « shopping » des opérateurs dans un contexte où ceux-ci restent insuffisamment nombreux.

Mme la ministre précise que le partenariat avec l'Université de Paix autour du programme KiVa est pleinement en cours de déploiement. Elle indique que la Fédération dispose de 50 brevets à distribuer d'ici 2028 et que 29 l'ont déjà été. À ce stade, 54 écoles sont engagées dans le processus de formation KiVa. Une nouvelle vague d'opérateurs agréés bénéficiera encore d'une formation spécifique à partir de l'année scolaire 2027-2028.

Mme la ministre rejoint plusieurs constats formulés par Mme Trachte concernant l'importance des collaborations avec les CPMS, les PSE, l'aide à la jeunesse, les AMO ou encore les acteurs culturels. Elle rappelle la création d'une plateforme « jeunesse-enseignement » destinée à favoriser une approche transversale du bien-être scolaire.

Elle indique également avoir pris connaissance du rapport du Délégué général aux droits de l'enfant du 3 novembre 2025 sur le harcèlement et le cyberharcèlement et précise que plusieurs de ses recommandations ont été intégrées, notamment la création de cellules de référence et d'intervention dans chaque province.

Mme la ministre souligne encore que l'Observatoire du climat scolaire travaille avec l'IFPC afin de valider scientifiquement les contenus de formation relatifs au

climat scolaire et au harcèlement. Elle précise qu'une partie du budget est spécifiquement consacrée à la formation continue des équipes éducatives.

Concernant les moyens budgétaires et détachements pédagogiques, Mme la ministre réaffirme que les 800 000 euros non utilisés restent disponibles et qu'aucune économie n'est réalisée sur le bien-être des élèves. Elle assume toutefois la réduction des détachements pédagogiques, qu'elle justifie par la nécessité de lutter contre la pénurie d'enseignants et de renforcer la présence de ceux-ci dans les classes. Elle considère que cette mesure ne remet pas en cause les activités culturelles ou sportives, lesquelles pourront continuer à être organisées au sein des établissements.

En réponse aux critiques relatives au futur contrat « école-société », Mme la ministre affirme que le projet initial a fait l'objet d'une concertation préalable et qu'il est actuellement revu en profondeur à la suite des remarques formulées concernant sa lourdeur administrative. Elle estime que cette révision démontre la capacité du gouvernement à entendre les critiques émises par le terrain.

Mme la ministre conteste l'idée d'un manque de concertation et rappelle que les modifications proposées proviennent des retours du terrain. Elle souligne que les organisations syndicales ont été consultées. Elle évoque également plusieurs mesures destinées à réduire la charge administrative des enseignants, notamment la simplification des plans de pilotage, la réforme du DAccE et l'octroi de deux périodes « hors classe » pour les enseignants débutants et ceux âgés de plus de 60 ans.

Elle insiste enfin sur le fait que les missions de formation relatives au harcèlement sont déjà reconnues dans les programmes de formation des enseignants et affirme que la politique de lutte contre le harcèlement ne se fait pas « sur le dos des enseignants ».

**M. Dönmez** rappelle que la lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement constitue un enjeu majeur pour son groupe politique et souligne que les réponses de la ministre influenceront directement son vote sur le texte. Il regrette toutefois le manque de clarté de plusieurs réponses apportées par la ministre.

Il demande tout d'abord des garanties explicites quant au maintien du périmètre du dispositif et du nombre d'écoles concernées. Il souhaite également obtenir une confirmation claire du maintien du budget de deux millions d'euros par an, soit huit millions d'euros sur quatre ans, qu'il considère comme un élément essentiel du dispositif.

Revenant ensuite sur l'assouplissement des critères d'agrément des opérateurs, M. Dönmez reconnaît la volonté d'augmenter le nombre d'opérateurs disponibles, mais estime que la priorité doit rester la qualité du dispositif. Selon lui, le mécanisme de retrait d'agrément évoqué par la ministre ne constitue pas une réponse satisfaisante. Il considère qu'il faut, dès l'élaboration du décret, prévoir des critères

suffisamment exigeants pour garantir la qualité des opérateurs, compte tenu de l'importance des enjeux liés au bien-être des élèves.

Enfin, il regrette de ne pas avoir obtenu de réponse précise concernant l'avis de l'Observatoire du climat scolaire sur le texte. Il demande si des échanges, même informels, ont eu lieu avec cet organisme et souhaite connaître sa position sur les modifications proposées.

**Mme Trachte** remercie la ministre pour les éléments complémentaires apportés en réponse aux questions de la commission, tout en indiquant que deux interrogations subsistent à ses yeux : l'assouplissement des conditions d'agrément des opérateurs et le rôle de l'Observatoire du climat scolaire.

Concernant les conditions d'agrément, elle relève qu'il ne subsiste plus, dans l'article 7, qu'une seule véritable condition de fond, à savoir l'obligation de disposer d'une expérience d'au moins trois ans dans le développement de projets liés au harcèlement, au cyberharcèlement ou au climat scolaire, ou d'identifier une personne disposant de cette expérience qui serait associée ultérieurement au projet. Elle juge cette seconde possibilité particulièrement faible et estime qu'elle manque de justification claire.

Elle souligne que la ministre semble vouloir répondre à des difficultés rencontrées avec certains opérateurs, notamment des AMO, mais considère que ces structures devraient généralement pouvoir satisfaire aux exigences d'expérience prévues par le texte sans devoir recourir à la désignation ultérieure d'une personne externe. Selon elle, cette ouverture demeure insuffisamment expliquée.

S'agissant de l'Observatoire du climat scolaire, Mme Trachte rappelle que l'évaluation globale du dispositif est prévue pour 2027, mais souligne que les réponses de la ministre témoignent déjà d'un travail important réalisé par cet organisme, notamment en matière de monitoring, de rapports et de formations. Elle demande dès lors si des documents ou rapports annuels existent déjà et permettraient à la commission de disposer d'une première vision du travail mené avant l'évaluation finale de 2027.

**M. Bauwens** estime que le débat sur le nombre d'opérateurs et les conditions d'agrément soulève plusieurs interrogations importantes. Il considère qu'il existe une contradiction entre l'ambition d'élargir le dispositif à davantage d'écoles et le maintien du même budget. Selon lui, vouloir augmenter le nombre d'opérateurs et d'établissements accompagnés sans accroître les moyens financiers risque inévitablement de créer des difficultés budgétaires.

Il exprime également ses inquiétudes quant au caractère qu'il juge flou des nouvelles conditions d'agrément, notamment en ce qui concerne la possibilité de recourir à une personne extérieure disposant de l'expertise requise. Il s'interroge sur

les conséquences concrètes de cette disposition et sur la manière dont elle sera appliquée dans la pratique.

Plus largement, M. Bauwens estime qu'un véritable débat de société devrait être mené sur l'externalisation croissante des réponses apportées à des problématiques présentes dans toutes les écoles. Il rappelle que de nombreux établissements souhaiteraient bénéficier d'un accompagnement mais n'y ont pas accès, alors même que les besoins sont largement reconnus.

Il regrette par ailleurs de ne pas avoir obtenu de réponse concernant sa demande visant à ce que les projets soient systématiquement présentés aux équipes pédagogiques et aux instances de concertation telles que les COPALOC.

Abordant ensuite la question de la charge de travail des enseignants, le député conteste le discours de simplification avancé par la ministre. Il évoque notamment les critiques formulées récemment par des directions d'école, qui considèrent que les réformes se traduisent davantage par un déplacement des tâches que par une véritable réduction de la charge administrative. Selon lui, les enseignants et les équipes pédagogiques ne disposent plus de marges suffisantes pour absorber de nouvelles missions sans recourir au bénévolat.

Il critique également les mesures relatives à l'allègement horaire des enseignants de plus de 60 ans, estimant qu'elles reportent implicitement la charge de travail sur les autres membres du personnel. Il considère enfin que les modifications proposées ne permettent pas aux écoles de disposer des moyens nécessaires pour répondre efficacement à la problématique du harcèlement. Pour cette raison, son groupe annonce son abstention sur le texte, non en raison d'un désaccord sur l'importance du sujet, mais parce qu'il juge les réponses proposées insuffisantes.

**Mme Vandorpe** estime que la problématique du harcèlement et du cyberharcèlement nécessite une véritable ambition politique. Elle considère toutefois que les modifications proposées, bien que principalement techniques, ne réduisent pas cette ambition.

Elle souligne l'importance de poursuivre la dynamique engagée afin que l'ensemble des écoles du territoire puisse bénéficier d'outils et d'un accompagnement adéquats face aux situations de harcèlement. Elle insiste enfin sur la nécessité de recentrer le débat sur les difficultés concrètes vécues par les jeunes confrontés à ces phénomènes et sur les drames qu'ils peuvent engendrer.

En réponse aux interrogations formulées par M. Dönmez, **Mme la ministre** réaffirme avec insistance que le périmètre du dispositif ainsi que le budget consacré à la lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement sont intégralement maintenus. Elle confirme qu'un montant de plus de deux millions d'euros est prévu par vague, soit plus de huit millions d'euros sur quatre ans.

Elle conteste par ailleurs les inquiétudes exprimées quant à une éventuelle perte de qualité des opérateurs. Selon elle, le maintien d'une exigence minimale de trois années d'expertise en matière de harcèlement, de cyberharcèlement ou de climat scolaire constitue une garantie suffisante. Elle estime également contradictoire de dénoncer simultanément le manque d'opérateurs disponibles et de s'opposer aux mesures destinées à élargir leur nombre.

Mme la ministre indique en outre, ne pas partager la méfiance exprimée à l'égard de certains opérateurs, notamment les AMO, dont elle souligne l'expérience acquise au cours de la précédente législature. Elle affirme avoir pleinement confiance dans leur capacité à répondre aux critères prévus par le décret.

Concernant l'Observatoire du climat scolaire, elle explique avoir travaillé étroitement avec celui-ci dans l'élaboration des propositions. Elle précise que plusieurs modifications, notamment celles relatives aux critères d'agrément, proviennent directement des recommandations formulées par l'Observatoire lui-même.

**M. Dönmez** réagit ensuite vivement aux propos de la ministre. Il rejette l'idée selon laquelle l'opposition nourrirait une méfiance à l'égard des opérateurs et affirme n'avoir jamais tenu de tels propos. Selon lui, la perte de confiance concerne avant tout les réformes portées par la ministre et les orientations politiques qu'elle défend.

**Mme la ministre** répond aux interrogations de Mme Trachte concernant l'assouplissement des conditions d'agrément des opérateurs. Elle affirme ne pas partager les inquiétudes exprimées à l'égard du dispositif et rappelle que la modification des critères résulte à la fois des recommandations de l'Observatoire du climat scolaire et des demandes formulées par certaines AMO et opérateurs, qui ne parvenaient pas à satisfaire aux critères cumulatifs précédemment imposés.

Elle précise également que la possibilité de s'adjoindre une personne disposant de l'expertise requise existait déjà dans le décret de 2023 et qu'il ne s'agit donc pas d'une nouveauté introduite par le texte actuel. Elle rappelle que les opérateurs doivent toujours démontrer une expérience concrète dans la gestion de projets liés au harcèlement et au cyberharcèlement.

À propos de l'Observatoire du climat scolaire, Mme la ministre confirme qu'un monitoring est déjà réalisé et indique que des recommandations ainsi que différents documents sont disponibles en ligne sur le site de l'Observatoire. Elle réaffirme son soutien à cette structure, mise en place sous la précédente législature.

Lors de l'examen de l'article 7, **Mme Trachte** revient plus précisément sur la définition de l'« entreprise » retenue par le Code de droit économique. Elle souligne que cette définition est extrêmement large et souhaite s'assurer qu'elle ne risque pas

d'exclure certains opérateurs légitimes, notamment les CPMS, dont les statuts peuvent varier.

Elle interroge également la ministre sur le critère relatif à la stabilité du personnel, qui prévoit un taux de rotation inférieur à 30 % sur les trois dernières années. Selon elle, ce critère pourrait pénaliser certaines structures en croissance ou affectées par des réformes indépendantes de leur volonté, comme les modifications liées aux points APE.

**Mme la ministre** répond que le recours à la définition issue du Code de droit économique résulte d'une demande des fédérations de pouvoirs organisateurs et que cette approche a été validée par l'Observatoire du climat scolaire.

Elle précise ensuite que les CPMS ne peuvent pas devenir eux-mêmes opérateurs agréés, mais qu'ils peuvent être associés comme partenaires de formation, ce qui correspond déjà à leurs missions actuelles.

Concernant le critère de stabilité du personnel, Mme la ministre rappelle qu'il figurait déjà dans le décret de 2023 et qu'il visait à garantir une certaine continuité dans l'encadrement des projets. Elle évoque notamment certaines difficultés rencontrées dans le passé, en particulier à la Ville de Mons, où un taux de rotation élevé du personnel avait posé un problème.

**Mme Trachte** reconnaît que ce critère existait déjà précédemment, mais souligne que le contexte a évolué depuis 2023, notamment en raison de la réforme des détachements pédagogiques et des modifications apportées aux dispositifs APE. Elle invite dès lors la ministre et les groupes de la majorité à réexaminer cette condition avant la séance plénière afin d'éviter que certains opérateurs ne soient exclus pour des raisons indépendantes de leur volonté.

En réponse, **Mme la ministre** rappelle que les détachements pédagogiques ne sont pas supprimés intégralement et qu'une partie importante des moyens est refinancée vers le secteur de la jeunesse. Elle affirme qu'il n'est pas question d'exclure les opérateurs jeunesse du dispositif.

Mme la ministre rejette les critiques formulées par M. Bauwens concernant une éventuelle réduction future des moyens budgétaires. Elle considère qu'il s'agit d'un procès d'intention et réaffirme que le budget et le périmètre du dispositif sont maintenus intégralement. Elle insiste également sur le fait qu'aucune économie ne sera réalisée dans le domaine de la lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement.

Répondant aux inquiétudes relatives à une externalisation croissante des dispositifs, elle explique que l'objectif est simplement d'élargir les possibilités d'accompagnement à d'autres acteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, comme

l'aide à la jeunesse, les CPMS ou les PSE. Elle affirme qu'il n'est nullement question de recourir à des opérateurs privés.

Mme la ministre précise également avoir invité les pouvoirs organisateurs à associer les instances de concertation, notamment les COPALOC, dans la mise en œuvre des projets.

Concernant la charge de travail des enseignants, elle rappelle les mesures de simplification en cours, notamment la réforme des plans de pilotage et du DAccE, ainsi que la diminution de la charge horaire prévue à partir de 2027 pour les enseignants débutants et ceux âgés de plus de 60 ans. Elle souligne également que les formations relatives au harcèlement sont déjà intégrées dans les catalogues de formation de l'IFPC et ne constituent donc pas une charge supplémentaire.

Elle rappelle enfin que le critère relatif à la possibilité de s'adjoindre une personne disposant de l'expertise requise figurait déjà dans le décret de 2023, qui avait alors recueilli un large soutien parlementaire.

**M. Bauwens** réagit ensuite en dénonçant le ton employé par la ministre et estime qu'elle déforme les propos de l'opposition. Il précise qu'il ne remet pas en cause le travail des AMO, qu'il connaît bien, mais qu'il critique avant tout l'insuffisance des moyens mis à disposition des écoles.

Il conteste également la présentation des mesures relatives à la charge de travail des enseignants. Selon lui, les allègements accordés à certaines catégories de personnel se traduisent en réalité par une augmentation implicite de la charge pesant sur les autres enseignants. Il reproche enfin à la ministre de chercher à opposer l'opposition, les syndicats et les AMO, alors que, selon lui, la méfiance exprimée vise uniquement la politique menée par le gouvernement.

**Mme Vandorpe** souligne que les modifications proposées demeurent essentiellement techniques et n'affectent pas l'ambition générale du dispositif. Elle insiste sur la nécessité de poursuivre la dynamique engagée afin de permettre à toutes les écoles de disposer d'outils adaptés pour faire face aux situations de harcèlement et de cyberharcèlement.

**Mme la ministre** partage cette analyse et réaffirme que les modifications proposées visent précisément à permettre à davantage d'opérateurs d'intervenir sur le terrain et à élargir le nombre d'écoles pouvant bénéficier du programme-cadre. Elle conclut en rappelant une nouvelle fois le maintien intégral du budget, du périmètre du dispositif ainsi que l'appui de l'Observatoire du climat scolaire aux adaptations proposées.

**Mme la présidente** déclare la discussion générale close.

### 3 Examen et vote des articles

#### Articles premier à 6

L'examen des articles premier à 6 n'appelle pas de commentaires.

Les articles premier et 2 sont adoptés à l'unanimité des 13 membres présents.

L'article 3 est adopté par 9 voix et 4 abstentions.

L'article 4 est adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

L'article 5 est adopté par 12 voix et 1 abstention.

L'article 6 est adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

#### Art. 7

**Mme Trachte** s'arrête d'abord sur le choix de se référer à la définition d'« entreprise » figurant dans le Code de droit économique. Elle souligne que cette définition est extrêmement large puisqu'elle permet d'inclure de nombreux opérateurs, sans nécessairement exiger l'exercice d'une activité lucrative. Elle relève que cette définition englobe des personnes morales ainsi que des organisations sans personnalité juridique, tout en prévoyant des exclusions très précises.

Elle souhaite dès lors interroger la ministre sur le choix de cette référence et plus particulièrement sur les exclusions prévues, notamment celles concernant les personnes morales de droit public, les collectivités politiques ainsi que les organisations sans personnalité juridique ne poursuivant pas de but de distribution. Mme Trachte rappelle que la ministre évoque certains opérateurs susceptibles d'intégrer le dispositif, parmi lesquels les CPMS. Elle indique toutefois ne pas être certaine que tous les CPMS remplissent les conditions prévues par la définition retenue. Elle insiste sur le fait qu'il ne s'agit ni d'une insinuation ni d'une marque de méfiance envers certains opérateurs, précisant au contraire que les CPMS et les IMO réalisent un travail très positif. Elle souhaite cependant obtenir la garantie que le choix de cette définition n'exclut pas des opérateurs qui pourraient légitimement vouloir intégrer le dispositif, tels que les CPMS.

Mme Trachte aborde ensuite les quatre conditions que doivent remplir les opérateurs agréés, en précisant qu'ils doivent satisfaire à au moins deux d'entre elles. Elle s'interroge particulièrement sur la troisième condition, à savoir l'obligation de produire un indice de stabilité du personnel avec un taux de rotation inférieur à 30 % sur les trois dernières années. Elle estime que ce critère peut poser difficulté dans certaines situations, notamment lorsqu'une organisation connaît une croissance importante ou lorsqu'elle perd des points APE pour des raisons indépendantes de sa

volonté. Elle demande dès lors pourquoi ces organisations seraient pénalisées par ce critère.

En réponse, la ministre explique que l'exigence selon laquelle les opérateurs doivent être des entreprises au sens du Code de droit économique résulte d'une demande des fédérations de pouvoirs organisateurs et que cette approche est validée par l'Observatoire du climat scolaire. Elle précise ensuite que, lorsqu'elle évoque les CPMS, elle fait référence à leur rôle potentiel de partenaires des opérateurs dans le cadre du travail de formation, et non à leur qualité d'opérateurs agréés. Elle ajoute qu'elle a toute confiance dans les CPMS pour intervenir dans ce cadre de formation.

Concernant les quatre conditions imposées aux opérateurs, la ministre rappelle que le critère relatif à la stabilité du personnel figure déjà dans le décret de 2023 et qu'il n'est pas modifié. Elle indique que l'intention du législateur en 2023 consiste à garantir une certaine stabilité de l'encadrement afin d'assurer la qualité des interventions. Elle précise que cette disposition vise notamment à répondre à des situations de rotation très importante du personnel, comme cela est observé à la Ville de Mons.

Mme Trachte insiste en demandant explicitement si les CPMS peuvent ou non être opérateurs agréés. Elle indique souhaiter qu'ils puissent l'être, et ce quel que soit leur statut, afin d'éviter tout procès d'intention.

Elle revient également sur la question du taux de rotation du personnel. Si elle reconnaît que cette disposition figure déjà dans le décret de 2023, elle souligne néanmoins que le contexte change, notamment en raison de la suppression annoncée des détachés pédagogiques et des réformes relatives aux APE. Elle indique ne pas vouloir que des opérateurs soient exclus pour des raisons indépendantes de leur volonté alors qu'ils exercent jusque-là légitimement leurs activités. Elle suggère dès lors à la ministre et aux collègues de la majorité de réfléchir, d'ici la séance plénière, à une éventuelle mise à jour de cette condition afin de tenir compte des évolutions politiques intervenues depuis 2023.

**La ministre** précise alors que les CPMS ne peuvent pas être opérateurs agréés mais qu'ils peuvent être partenaires. Elle ajoute qu'ils le sont déjà en pratique puisque cela relève de leurs missions de base et que le texte vise simplement à le rappeler explicitement.

Concernant les détachements pédagogiques, la ministre indique qu'ils ne sont pas encore supprimés, même si le projet prévoit effectivement de réintégrer une partie des détachés dans les écoles tout en maintenant un certain nombre de postes. Elle rappelle qu'un refinancement du secteur de la jeunesse est prévu, puisque 70 % du montant des détachements sont transférés du budget de l'enseignement obligatoire vers le budget de la jeunesse. Elle conclut en affirmant qu'il n'est

évidemment pas question d'exclure des opérateurs jeunesse du dispositif par ce mécanisme.

L'article 7 est adopté par 8 voix contre 2 et 3 abstentions.

### **Art. 8 à 10**

L'examen des articles 8 à 10 n'appelle pas de commentaires.

L'article 8 est adopté par 12 voix et 1 abstention.

Les articles 9 et 10 sont adoptés à l'unanimité des 13 membres présents.

**Mme la présidente** déclare la discussion des articles close.

## **4 Vote sur l'ensemble et confiance**

L'ensemble du projet de décret modifiant le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire concernant le bien-être des élèves, l'amélioration du climat scolaire et la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaires est adopté par 9 voix et 4 abstentions.

Il est fait confiance à la présidente et aux rapporteurs pour la rédaction du rapport.

Les Rapporteurs,

M. Nicolas Janssen

M. Alain Deneef

La Présidente,

Mme Valérie Warzée-Caverenne